

COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Alain PLESSIS, Priscille GUILLET, Milène JEGOU, Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Bruno LE CAPITAINE, Manuel PERRAY, Annie MONNET (arrivée en cours de séance), Olivier BRAULT, Mireille EDELINE, Jean-François DELOCHRE.

Excusés : Marc BOUTRON, Annie MONNET (en début de séance)

Secrétaire de séance : Olivier BRAULT

Convocation du 18 mai 2018

Date de publication : 29 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Annie MONNET à Elisabeth CHEVALIER en début de séance, Marc BOUTRON à Joël LAMARRE

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : vente du Presbytère. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance : M. BRAULT.

DCM 2018-n°43 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Monsieur LAMARRE regrette qu'il n'y ait pas de trace du huis-clos dans le compte-rendu public. Monsieur le Maire indique que le compte-rendu du huis-clos a été adressé à l'ensemble des élus, mais que celui-ci nécessitait le respect de règles de confidentialité. Le conseil s'accorde pour diffuser le compte-rendu du huis-clos sous la forme réduite suivante : « [Suite à un courrier de la Directrice Générale des Services titulaire du poste actuellement en arrêt de travail] relatif à une demande d'échange sur les dossiers en cours et au souhait d'assurer la présentation des services administratifs devant le conseil municipal, ce dernier s'est saisi du dossier et a statué sur la réponse à donner. Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018 sera complété puis à nouveau proposé pour approbation.

DCM 2018-n°44 Suppression du poste de 4ème adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'au début du mandat, 4 postes d'adjoints ont été ouverts. Suite à la démission du 2^{ème} adjoint, il indique que ces missions assurées initialement par le 2^{ème} adjoint, ont été reprises par la 3^{ème} adjointe.

Aussi, les missions de la 3^{ème} adjointe concernent désormais les domaines suivants : communication, patrimoine environnemental et cadre de vie, voirie/réseaux et bâtiments/patrimoine bâti. Il est rappelé que, pour accompagner le travail de cette adjointe, des délégations ont été accordées sur la partie bâtiments/réseaux d'une part et sur la partie voirie et stade de football d'autre part.

Un poste d'adjoint étant resté vacant, Monsieur le Maire propose de maintenir à trois le nombre de postes d'Adjoint au Maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de SUPPRIMER le poste d'Adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur Alain BAURY ;**
- **de MAINTENIR à trois le nombre d'adjoints pour la commune de Denée.**

Compte-rendu de la décision du Maire n°1-2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 qui retenait le principe de vente du presbytère et qui l'engageait à retenir une agence pour procéder à la vente de ce bien communal.

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans la cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par la délibération du Conseil Municipal n° 2016-47.

Décision n°2018.01 du 04 mai 2018

Objet : Choix de l'agence chargée de la mission d'intermédiation immobilière pour la vente du Presbytère

Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat de vente avec Laurent Paillocher agent immobilier, SARL les 2 Particuliers, 49320 Brissac-Quincé, avec les caractéristiques suivantes : semi-exclusivité, montant de 472 500 € frais d'agence inclus, durée 3 mois.

DCM 2018-45 Vente du presbytère

Monsieur le Maire indique que le mandat de vente a été signé le 15 mai 2018, que l'agence a communiqué sur le bien à compter du 16 mai 2018.

Arrivée de Madame Annie MONNET

Cet ensemble immobilier est composé d'un presbytère du 18^{ème} siècle inscrit comprenant une demeure principale d'environ 330 m² et un bâtiment en retour d'aile d'environ 190 m², cave, petites dépendances, 3 puits sur un terrain de 2 860 m².

Une offre d'achat a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence Laurent Paillocher. Elle est présentée par Monsieur et Madame Jean et Mathilde BRUNOT et s'élève à 450 000 € net vendeur.

A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 22 500 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se PRONONCE pour la cession de l'ensemble immobilier situé 1 rue de la Cure à DENEÉ, composé des parcelles cadastrées AE33, AE34, AE35, AE470, AE471 d'une superficie totale de 2 860 m², au profit de Monsieur et Madame Jean et Mathilde BRUNOT, dans le cadre d'un projet de résidence familiale, pour un montant de 450 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Le notaire chargé de cette transaction sera Maître LEBLANC-PAPOUIN, étude de Chalennes-sur-Loire.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

DCM 2018-n°46 Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Monsieur le Maire rappelle la présentation du compte de gestion lors de la séance du 10 avril 2017.

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2017 du budget principal qui s'établissent selon le tableau ci-dessous :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---|-------------------------|--------------------------|---------------------|
| Prévu | : 1 464 104,60 € | Prévu : | 510 826,60 € |
| Dépenses : | 1 137 153,98 € | Dépenses : | 320 766,44 € |
| Recettes : | 1 158 629,69 € | Recettes : | 84 706,28 € |
| Résultat 2017 : | 21 475,71€ | Résultat 2017 : | -236 060,16 € |
| Dépenses d'investissements restant à réaliser | | 45 036,38 € | |
| Recettes restant à réaliser : | | 25 368,75 € | |
| Déficit d'investissement reporté de 2016 : | | -71 927,84 € | |

Les résultats 2017 de reprise anticipée seront confirmés de façon définitive, afin d'affecter :

- 327 657 € au compte 1068 ;
- le report de 93 686,31 € en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002 : Excédent antérieur reporté sur le budget primitif 2018).

Monsieur le Maire indique qu'un Président doit être désigné pour conduire le vote sur le compte administratif. Madame CHEVALIER est nommée Présidente à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend les éléments du débat du 10 avril ayant conduit au rejet du compte administratif. Ayant repris les délibérations de 2017, il n'a retrouvé qu'une abstention de Monsieur DELOCHRE à l'occasion du transfert de crédits de l'opération « cantine » vers l'opération « cabinet médical ». Monsieur DELOCHRE indique que s'il a parfois émis des réserves, il a voté les projets communaux en toute confiance et regrette qu'il n'y ait pas eu d'autre avertissement que celui donné par Madame AUDOLY, comptable public, lors d'une présentation des finances communales en août 2017.

Après le débat, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix contre (Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Olivier BRAULT, Mireille EDELIN, Jean-François DELOCHRE, Marc BOUTRON (pouvoir à Joël LAMARRE), Milène JEGOU) et 7 voix pour :

- **APPROUVE**, sous la présidence de Mme E. CHEVALIER le compte administratif 2017 du budget principal.

DCM 2018-n°47 Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

| Dépenses | Chapitre | Compte | Montant |
|----------|--------------|-----------------|----------|
| | Chapitre 73 | Article 7391171 | 590 € |
| | Chapitre 73 | Article 7391172 | 4 866 € |
| | Chapitre 022 | Article 022 | -5 456 € |

Section d'investissement :

| Dépenses | Chapitre | Compte | Montant |
|----------|--------------|---------------|----------|
| | Chapitre 020 | Article 020 | - 3750 € |
| | Chapitre 16 | Article 1641 | + 500 € |
| | Chapitre 21 | Article 21318 | + 3 000€ |
| | Chapitre 27 | Article 275 | + 250 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2018.

FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM 2018-n°48 Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement

Suite à une remarque de la Préfecture concernant une erreur de reprise de l'article D001, déficit d'investissement, reporté 2016, le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement doit être présenté à nouveau.

Section de fonctionnement

Prévu : 278 988,64 €

Dépenses : 25 779,73 €

Recettes : 117 803,36 €

Résultat 2017 : 92 023,63 €

Recettes restant à réaliser :

Dépenses restant à réaliser :

Déficit d'investissement reporté de 2016 :

Section d'investissement

Prévu : 841 059,29 €

Dépenses : 556 192,39

Recettes : 907 676,73 €

Résultat 2017 : 351 483,84 €

81 837,00 €

2 000,00 €

- 438 293,18 €

Monsieur le Maire indique qu'un Président doit être désigné pour conduire le vote sur le compte administratif. Madame CHEVALIER est nommée Présidente à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention : Sylvie SMITH) :

- **APPROUVE, sous la présidence de Mme E. CHEVALIER, le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.**

DCM 2018-n°49 Budget annexe Assainissement 2018 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Section d'exploitation | Section d'investissement |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Excédent année N | 92 023,63 | 351 484,34 |
| Résultat année N-1 | 41 996,28 | - 438 293,18 |
| Restes à réaliser- dépenses | | - 2 000,00 |
| Restes à réaliser- recettes | | 81 837,00 |
| Résultat cumulé | 134 019,91 € | - 6 971,84 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constatant les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement,**
- **PROPOSE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : - compte 1068 pour 80 000 €. Le solde, 54 019,91 €, est reporté en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002 : Excédent antérieur reporté sur le budget primitif 2018).**

DCM 2018-n°50 Budget annexe Assainissement 2018 : Vote

Suite à une remarque de la Préfecture concernant une erreur de reprise de l'article D001, déficit d'investissement, reporté 2016, ayant nécessité de reprendre le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement, le budget annexe assainissement doit être présenté à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **d'ADOPTER le budget primitif annexe Assainissement 2018 qui s'équilibre à :**
 - **222 046,75 € en section d'exploitation,**
 - **356 510,00 € en section d'investissement.**

DCM 2018-51 Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des

fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal.

Depuis son arrivée au 2^{ème} semestre 2016, Madame AUDOLY, receveuse, n'avait pas adressé de demande d'indemnité. Elle a envoyé sa demande le 19 avril 2018, pour l'année 2017. Pour un taux de 100%, cela représente 498,77 €. Monsieur le Maire rappelle la présentation de l'étude financière par Madame AUDOLY en 2017.

Compte tenu du contexte de prudence sur les dépenses communales, il est proposé l'indemnité maximale en 2017 et de diminuer son taux à partir de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ATTRIBUER à Madame Nancy AUDOLY, percepteur de Chalonnes-sur-Loire, receveur de la commune, une indemnité annuelle de conseil ;

- de FIXER son taux à 100% de l'indemnité pour 2017 et à 50% à compter de 2018. Ce taux pourra cependant être révisé.

DCM 2018-52 Exonération taxe foncière : proposition de suppression

Lors de la restitution de l'étude de la DGFIP, il avait été souligné qu'en matière de taxe foncière, la commune n'avait pas délibéré pour supprimer l'exonération de droit sur les logements neufs d'habitation ; cette exonération représentait un montant de 13 561 € en 2016.

Monsieur le Maire indique la commune peut décider de supprimer cette exonération, par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à partir de l'année suivante, pour la part communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de SUPPRIMER de l'exonération de droit de la taxe foncière sur les logements neufs d'habitation.**

ENFANCE

DCM 2018-53 Evolution de la tarification de la cantine au 1er septembre 2018

Le prestataire Convivio a adressé l'actualisation des tarifs des repas effective au 1^{er} septembre 2018, valant pour l'année scolaire 2018/2019. L'actualisation représente une augmentation de 1,48% sur la fourniture des repas. Il est proposé de reporter cette hausse sur la tarification effectuée par la collectivité.

Les repas sont facturés 3,85 € depuis le 1^{er} janvier 2016 ; il est proposé de les augmenter au tarif de 3,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'AUGMENTER le tarif des repas en l'actualisant à 3,90 € à compter du 1^{er} septembre 2018.**

DCM 2018-54 Evolution de la tarification de l'accueil périscolaire au 1er septembre 2018

La tarification de l'accueil périscolaire est réévaluée chaque année et s'appuie sur la valeur SMIC. La tarification est définie par tranches de quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire suivante.

Accueil périscolaire : tarif horaire au 1er septembre 2018 :

| | | |
|----------------------|------|--------|
| Quotient inférieur à | 428 | 0,52 € |
| | 674 | 1,70 € |
| | 958 | 2,16 € |
| | 1222 | 2,38 € |
| Quotient supérieur à | 1223 | 2,68€ |

ENVIRONNEMENT

DCM 2017-55 SIÉML : conseil en énergie partagé

En 2015, le comité syndical du Siéml a décidé de mettre en place une Mission de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents.

Le Siéml propose de mettre ses compétences au service de la commune de Denée dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations.

Un Conseiller en Énergie Partagé, mutualisé entre plusieurs collectivités sur un territoire cohérent, sera affecté à la réalisation de ce service.

Le Conseiller en Energie Partagé est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Au nombre de six, ses missions consistent concrètement à:

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la Collectivité ;
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la Collectivité ;
- Élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions ;
- Sensibiliser et former les équipes communales, et les élus aux problématiques énergétiques ;
- Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la collectivité (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent, etc.).

Monsieur le Maire indique que la mission du Siéml serait pertinente pour les bâtiments communaux, et particulièrement pour accompagner la réflexion sur la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Il précise les attentes concernant les dossiers de demande de subvention Leader.

Monsieur le Maire détaille les engagements réciproques. Il est proposé une convention pour une durée de 3 ans ; le montant annuel de 712 € correspond à une participation basée sur un montant de 0,50 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la convention de conseil en énergie partagée proposée par le SIÉML, pour une durée de 3 ans, moyennant un coût annuel de 712 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

DCM 2017-56 Utilisation d'une terrasse par la grainothèque

La grainothèque a demandé la possibilité de prendre en charge la 3^{ème} terrasse (en descendant le chemin) située chemin de la Foirouse à Denée. Le projet de la grainothèque est de réaliser semis et plantations en associant légumes anciens et fleurs.

Ce projet associe un groupe d'une dizaine de personnes volontaires pour assurer la mise en culture et l'entretien de cette terrasse. La liste des membres volontaires sera déposée en mairie.

Il est souligné que cet espace est concerné par le non-respect de règles techniques relatives aux hauteurs et épaisseurs de murets.

Le conseil municipal acte l'utilisation de la 3ème terrasse de la grainothèque par ses membres volontaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose un tour de table sur les commissions de la CCLLA.

Développement économique : dans le cadre de l'implantation du groupe LVMH sur l'Actiparc de Beaulieu-sur-Layon, pour y implanter un atelier de maroquinerie Louis Vuitton, les personnes souhaitant faire acte de candidature peuvent se signaler en mairie ; une interlocutrice de Pôle Emploi est par ailleurs dédiée aux recrutements.

Déchetterie : les usagers doivent contacter téléphoniquement le SMITOM pour obtenir une carte qui permet l'accès à l'ensemble des déchetteries de la CCLLA.

Ensuite, les informations suivantes sont données :

Centre des finances publiques : des inquiétudes ont été exprimées par le syndicat Solidaires Finances Publiques 49 quant à la fermeture de la trésorerie de Chalonnes-sur-Loire. Les élus souhaitent demander son avis à Mme Audoly, comptable public.

SCI Golden Ball : suite à la fin du bail et à la remise des clés, un Procès-Verbal a été établi par un huissier de justices ; un courrier a été adressé par la SCI Godlen Ball, exprimant les attentes liées à la fin du bail. Monsieur le Maire indique qu'il se mettra en relations avec un conseil juridique pour y donner suite. Monsieur BRAULT propose que les conseillers municipaux se mobilisent pour effectuer la fin du déménagement (éléments non concernés par le fonds de commerce).

Réunion publique : une réunion est fixée le 27 juin 2018 à 20h30.

Risques Psycho-sociaux : Monsieur le Maire informe d'une réunion pour les conseillers municipaux et agents, mardi 29 mai en matinée. Cette réunion sera animée par Marc Mornet, consultant, conseillé par l'Association des Maires du Maine-et-Loire et mis en lien par le SMIA (médecine du travail).

La séance est levée à 23h.